

Lettre d'information mensuelle à destination des maires

www.cotes-darmor.gouv.fr

MARS 2023 | NUMÉRO 3



Sommaire

À la Une

> Nouvelles aides énergie 2023
Entreprises

Finances Locales

> Nouvelles dispositions de la loi de finances 2023
> Indemnités de gardiennage des églises communales

Urbanisme et aménagement du territoire

> Aide de l'État à l'ouverture des commerces ruraux
> Gestion des logements sociaux communaux
> Enquête sur le sentiment d'insécurité
> Plan de Paysages 2023

Infos Pratiques

> Agenda
> Publications

À la Une

**> Nouvelles aides énergie 2023
Entreprises, envoyez votre
attestation TPE/PME avant le
31/03/2023 !**

Depuis le 1er janvier 2023, le gouvernement a mis en place de nouvelles aides pour accompagner les entreprises face à la hausse des tarifs de l'énergie : l'Aide Amortisseur électricité pour les PME, et le Tarif garanti de 280 €/MWh pour les très petites entreprises (10 salariés ou moins).

La seule démarche à effectuer pour bénéficier de ces nouvelles aides, dès les prochaines factures (avec effet rétroactif au 1er janvier 2023), consiste à attester que les entreprises sont une TPE ou une PME auprès de leur fournisseur d'énergie, **avant le 31/03/2023**. Or, à ce jour, plus d'un tiers des entreprises TPE / PME n'ont pas effectué cette démarche très simple et risque de ne pas pouvoir en bénéficier, si elle ne se signale pas auprès de son fournisseur d'énergie avant cette échéance.

Pour accomplir cette démarche, il est recommandé de compléter en ligne un formulaire directement sur le site de votre prestataire d'énergie ou via votre espace client.

En cas de problème, elles peuvent aussi télécharger cette attestation depuis l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Modele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf et la retourner par mail à votre fournisseur d'énergie

Pour les TPE qui bénéficient déjà du Tarif Réglementé (TRVe), elles continueront d'en bénéficier en 2023 sans démarche supplémentaire. En cas de doute, il est préférable de remplir et envoyer le formulaire, afin de bénéficier du meilleur dispositif.

En cas de difficulté à accomplir cette démarche, les entreprises peuvent contacter leur fournisseur d'énergie ou prendre contact avec le Conseiller Départemental à la Sortie de Crise (CDSC) des Côtes d'Armor :

M. Gwendal LE CHENE, codefi.ccsf22@dgifp.finances.gouv.fr
par téléphone : 02 96 75 41 06 ou 06 29 66 43 71

Nous vous remercions pour le relais que vous pourrez apporter aux entreprises de votre territoire.

> Nouvelles dispositions de la loi de finances 2023

La loi de finances 2023 prévoit de nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale, notamment sur les points suivants :

- Compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Réforme de la taxe d'aménagement
- Extension de la géographie des "zones tendues"
- Report de l'actualisation des valeurs locatives

- Montants du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)
- Réforme de la taxe d'habitation

La date limite de transmission en préfecture des délibérations relatives aux taux des impositions directes locales est fixée au plus tard au **15 avril 2023**.

Vous trouverez plus d'informations dans notre article en ligne, <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Loi-de-finances-2023>

> Indemnités de gardiennage des églises communales

Les communes peuvent désigner par arrêté des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux. Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte.

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011 et du 7 mars 2019.

Le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2023 comme suit :

- 496.09€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice
- 125.06€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

A noter qu'un agent peut assurer le gardiennage de plusieurs églises dans une même commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'évaluer le service rendu et de fixer la valorisation dans la limite de ces plafonds.

Urbanisme Aménagement du territoire



> Aide de l'État à l'ouverture des commerces ruraux

Une enveloppe de 12 millions d'euros pour 2023 est ouverte par l'Etat afin d'apporter un soutien à l'installation des commerces en zones rurales.

Le programme de reconquête du commerce local a été lancé le 22 février dernier par la ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, Olivia Grégoire,

et la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, Dominique Faure. Il cible un millier de communes rurales.

D'après l'INSEE, 62 % des communes (contre 25 % en 1980) sont aujourd'hui dépourvues de commerces.

L'objectif du dispositif est de soutenir l'installation de commerces dans ces communes ou dans celles dont les derniers commerces ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population.

Il s'agit ainsi de favoriser l'attractivité des communes, mais aussi d'assurer aux populations, et notamment celles fragilisées, l'accès à des paniers de services de la vie courante alliant une plus grande proximité et la réduction des trajets émetteurs de CO².

Retrouvez l'essentiel de ce dispositif dans l'annexe ci-joint : quels porteurs ? Quelles communes ? Quelles projets ? Et les conditions financières.

Les demandes de subvention seront à renseigner par les collectivités sur

<https://fondscommerce.anct.gouv.fr/>

> Gestion des logements sociaux communaux



Les établissements publics de coopération intercommunale, les communes et les centres communaux d'action sociale propriétaires de logements sociaux ont été destinataires d'une enquête réalisée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) pour permettre un meilleur accompagnement pour la gestion de ce parc social, qui concerne 310 bailleurs et près de 2 130 logements.

Les obligations pour les bailleurs sont en effet nombreuses et parfois complexes. Ainsi, après avoir conclu une convention d'aide personnalisée au logement (APL), le bailleur doit s'engager pendant toute la durée de la convention à :

- maintenir le logement à usage locatif ;
- louer le logement à titre de résidence principale durant au moins huit mois par an (non-meublés et sans sous-location) ;
- louer le logement à des ménages dont les ressources ne dépassent pas un plafond réglementairement déterminé ;
- établir un bail conforme à la convention ;

- réaliser les travaux permettant de respecter les réglementations et le maintien en bon état des locaux ;
- appliquer un montant maximum de loyer fixé par la convention. La révision du loyer pratiqué est encadrée par des modalités de la convention ;
- respecter les modalités de vente de logements sociaux, le cas échéant.

L'enquête a pour objectifs de mettre à jour les données des conventions APL, notamment à la suite des fusions de communes et des changements d'intercommunalités qui ont pu conduire à des transferts de logements sociaux entre bailleurs, et d'aider à la conformité des pratiques ainsi qu'au respect de la réglementation si besoin.

Pour conduire cette enquête les services de la DDTM ont pris contact par courrier avec les collectivités concernées en février 2022, puis en janvier 2023.

Il est important de répondre à cette enquête, dont les résultats permettront aux bailleurs et aux services chargés du suivi et du contrôle de déterminer les actions à mener pour assurer la conformité de la gestion du parc de logements sociaux.

> Enquête sur le sentiment d'insécurité

La deuxième édition de l'enquête statistique sur le vécu et le ressenti en matière de sécurité (enquête VRS) a été lancée et se tient du 22 février au 16 juillet 2023 auprès d'un échantillon de 200 000 personnes âgées de 18 ans et plus en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique et à La Réunion.

Il s'agit d'une enquête obligatoire de la statistique publique, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Compte tenu du fait que les personnes sélectionnées contactent les services publics de proximité, l'ensemble des maires du département, les brigades de gendarmerie et les commissariats de police du département ont été informés du lancement de cette enquête.

> Plan de Paysages 2023

Le Ministère de la Transition Écologique vient de lancer l'**appel à projets "Plans de paysage"** pour 2023 afin de soutenir l'émergence de projets de territoire et de stratégies locales explorant toutes les pistes de réflexions possibles pour construire les paysages de demain dans le respect des identités et relever au niveau local tous les défis des transitions.

Cet appel à projet s'adresse aux collectivités et autres acteurs des territoires (associations, PNR, Grands Sites de France, ...) qui souhaitent s'engager dans un plan de paysage en s'emparant des questions de transitions écologiques, énergétiques, sociales, agricoles, touristiques, ...

Les dossiers doivent être déposés avant le 20 juin à 12h00 par voie dématérialisée au Service Patrimoine Naturel de la DREAL Bretagne :

spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le SOFFT à la DDTM22 : ddtm-soft@cotes-darmor.gouv.fr

ou Anne-Lise JAILLAIS à la DREAL : anne-lise.jaillais@developpement-durable.gouv.fr



Infos pratiques

> Agenda



• Mobilisation pour la journée mondiale de sensibilisation de l'autisme - 2 avril 2023

Organisée depuis le 2 avril 2008, cette journée a pour objectif de sensibiliser le grand public à l'autisme qui constitue un véritable défi de santé publique.

Tous les Français sont appelés à se mobiliser ce samedi 2 avril 2022 pour affirmer leur soutien aux personnes autistes.

Le 2 avril, c'est aussi le 3e anniversaire de la plateforme Autisme Info Service qui vise à venir en aide aux proches de personnes autistes et le 4e anniversaire de la stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement

<https://www.monparcours handicap.gouv.fr/actualite/journee-mondiale-de-sensibilisation-lautisme-2-avril-2022>

> Publications

- Interface GPU-@CTES

Depuis le 1er mars 2023 et afin de faciliter la télétransmission au préfet au titre du contrôle de légalité, le portail national de l'urbanisme (GPU) a été interfacé avec l'application @CTES pour les délibérations afférentes aux plans locaux d'urbanisme (PLU) et aux schémas de cohérence des territoires (SCOT).

http://dgcl.minint.fr/images/Fiche_%C3%A0_des_tinuation_des_collectivit%C3%A9s_territoriales_e_tde_leursgroupements.pdf

- Droit pour les communes et les groupements compétents en matière de stationnement sur la voirie publique de collecter l'immatriculation des véhicules stationnés

http://dgcl.minint.fr/images/Droit_pour_les_communes_et_groupements_comp%C3%A9tents_en_mati%C3%A8re_de_stationnement_sur_la_voie_publique_de_collecter_limmatriculation_des_v%C3%A9hicules_stationn%C3%A9sDroit_pour_les_communes_et_groupements_comp%C3%A9tents_en_mati%C3%A8re.pdf

- Le fonds en faveur de l'égalité professionnelle

Le fonds en faveur de l'égalité professionnelle, prévu par l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, vise à accompagner la mise en place de projets ayant pour finalité la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Depuis 2022, ce fonds a été étendu à la fonction publique territoriale et à leurs établissements publics.

http://dgcl.minint.fr/images/FONDS_EN_FAVEUR_DE_LEGALITE_PROFESSIONNELLE_FEP.pdf

- Les appels à projets Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables

Le sixième appel à projets est lancé depuis le 20 janvier

Le fonds national a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités. Il fait l'objet d'un appel à projets chaque année.

Le Gouvernement engage 100 millions d'euros pour le développement des infrastructures cyclables en 2023

<https://www.ecologie.gouv.fr/appels-projets-fonds-mobilites-actives-amenagements-cyclables>